

SYNTHESE ANNUELLE 2023

DES COMPTAGES DES COLONIES NICHEUSES DE CHOUCAS DES TOURS EN MAINE-ET-LOIRE, LEURS EVOLUTIONS, ET LEURS IMPACTS

EST JOINT À CE RAPPORT, LES RÉSULTATS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2023-35 DÉROGEANT AU STATUT DE PROTECTION DE L'ESPÈCE SUR 30 COMMUNES DE MAINE-ET-LOIRE

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER



ET DE NOS PARTENAIRES

















SOMMAIRE

Liste des abréviations	2
Liste des figures	3
Liste des tableaux	4
Liste des annexes	4
Préambule	1
Historique du dossier Choucas des Tours en Maine-et-Loire	2
Postulat	4
Comptages de couples nicheurs et présence de choucas en 2023	5
Formation des bénévoles	5
Résultats remontés par les comptages en 2023	6
Effectif départemental	8
Arrêté préfectoral	11
Mise en place de l'arrêté préfectoral	12
Prélèvements de choucas des tours sur 30 communes en 2023	14
Répartition des prélèvements	15
Bilan et rétrospective des prélèvements de Choucas des tours	16
Analyses statistiques selon l'étude d'Alexandra Lemanchec (analyse réalisée avec les comptages de 2022	2)19
Analyses post-mortem réalisées en 2020 et 2021	21
Les dégâts aux cultures, principales nuisances du Choucas des Tours en Maine-et-Loire	22
Dégâts agricoles	24
Mais aussi les dégâts chez les particuliers	25
Méthodes alternatives	27
Les canons effaroucheurs type Tonnefort 5	27
La protection des parcelles par des rapaces (chasse au vol)	29
Résultats du partenariat avec le Lycée de Briacé – Suivi de la population et étude d'impact des couple nicheurs de Choucas des tours	
Mise en place du dispositive "Stop Nid" en lien avec la société Ramonetou (société spécialisée dans le ramonage et le débistrage des conduits de cheminées)	
Prévisions pour la campagne de comptage 2024	32
Demande de dérogation du statut de l'espèce sur 18 communes de Maine-et-Loire pour 2024	33
Conclusion	35
Bibliographie et sitographie	37
ANNEXES	38

Liste des abréviations

CSRPN: Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT : Direction Départementale des Territoires

FDC49 : Fédération de Chasse du Maine-et-Loire

FDGDON49 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de

Maine et Loire

FDSEA: Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles

GDON : Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

LPO: Ligue pour la Protection des Oiseaux du Maine-et-Loire

Liste des figures

Figure 1 : Exemple de fiche technique portant sur la distinction d'âge des choucas des tours
Figure 2 : Formation au comptage dispensée aux nouveaux compteurs en 20216
Figure 3 : Répartition des protocoles de comptage des couples nicheurs de choucas des tours pour l'année 2022
Figure 4 : Comptage des couples de choucas à Chazé sur Argos, avril 2021 (Source : Ouest France)
Figure 5 : Carte des zones principales et secondaires ciblées en 2017 pour les comptages
Figure 6 : Distribution spatiale de la moyenne des comptages effectués en 2022 sur les couples nicheurs de choucas des tours en Maine-et-Loire
Figure 7 : Communes concernées par l'arrêt préfectoral 2022-24 et méthodes de prélèvements appliquées
Figure 8 : Résultats des prélèvements effectués grâce à l'arrêté préfectoral 2022-24 sur les communes concernées
Figure 9 : Régression linéaire effectuée entre population de choucas et population humaine en 2022 16
Figure 10 : Distribution des habitats où ont été trouvés les choucas comptés lors de la campagne de prospection de 2022
Figure 11 A : Informations relatives à l'agriculture en Maine-et-Loire (Source : Chambre Agricole des Pays de la Loire, 2019)
Figure 12 : Évolution des déclarations et dégâts occasionnés par les choucas des tours de 2017 à 2021 en Maine-et-Loire
Figure 13: Utilisation et parties d'un canon effaroucheur type Tonnefort 525
Figure 14 : Mât d'un canon Tonnefort 5
Figure 15 : Cloche et leurre d'un canon Tonnefort 5
Figure 16 : Dispositif de l'entreprise STOP'Nid pour protéger les conduits de cheminées27
Figure 17 : Prévision des comptages de choucas des tours lors de l'année 202328
Figure 18 : Prévision des prélèvements de choucas des tours lors de l'année 202329

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des effectifs de couples nicheurs concernant 16 communes historiques de 2017 à
<u>2022</u> 9
Tableau 2 : Quotas de prélèvement associés aux communes concernées par l'arrêté préfectoral 2022-2415
Tableau 3 : Récapitulatif des différentes estimations de dégâts agricoles causés par les choucas des tours
en 2019 (Source : Chambre Agricole des Pays de la Loire, 2019)21

Liste des annexes

Annexe 1A : Devis du remise en service d'un cadran d'église endommagé par les choucas	7
Annexe 1B: Devis de remise en service d'un cadran d'église endommagé par les choucas3	7
Annexe 2 : Fiche de comptage utilisée par les bénévoles pour recenser les couples nicheurs durant la	
<u>vcampagne 2022</u>	0
Annexe 3 : Exemple de résultats des analyses post-mortem de traces de salmonelloses effectuées sur les	
choucas prélevés en 2021 par le laboratoire INOVALYS4	2
Annexe 4 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les tireurs bénévoles pour la mise en	
place de l'arrêté préfectoral 2022-244	4
Annexe 5 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les piégeurs bénévoles pour la mise e	n
place de l'arrêté préfectoral 2022-24	5

Préambule

Cette synthèse 2023 fait suite à un travail réalisé en profondeur depuis 2017. Celui-ci a fait l'objet d'un dossier bilan présenté par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON49) en 2022 au Comité Technique Départemental « Choucas des Tours ». Ce Comité Technique rassemble l'ensemble des filières agricoles, administratives et élus locaux autour de la FDGDON 49 pour une prise de décision collective.

L'année 2023 a permis de mobiliser les différents acteurs du dossier « Choucas des Tours » dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2022. Ainsi, justifiant des dégâts agricoles et subis par les édifices, un nouvel arrêté préfectoral a été promulgué par le préfet de Maine-et-Loire le 3 Mai 2023, accordant donc une dérogation pour effectuer des prélèvements par tir ou piégeage de maximum 531 individus de choucas des tours sur 30 communes*. Le détail de la répartition est présenté dans cette synthèse.

Durant la date d'exécution du présent arrêté, deux associations militantes pour la protection des corvidés (Crow Life) et les droits des animaux (One Voice) ont produit une requête auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le but de le suspendre et d'empêcher les prélèvements. Après avoir estimé les requêtes insuffisantes, le tribunal a validé l'arrêté préfectoral et les prélèvements prévus en Maine-et-Loire.

En parallèle, les comptages ont pu être continués, et des analyses post-mortem ont été réalisées en suivant le même schéma que ce qui a déjà été fait en 2021, dans le but de déterminer le régime alimentaire des choucas des tours.

De plus, des contacts ont été pris avec les membres du groupe de travail breton, notamment celui du Finistère. Ce groupe de travail breton a été un élément moteur de nombreux projets liés au choucas des tours, notamment en ce qui concerne des méthodes de comptages.

La collaboration mise en place avec l'Université des sciences d'Angers a permis d'intégrer certains de ces membres au sein de notre comité technique, en tant que partenaires scientifiques sur la thématique des choucas.

Enfin, la collaboration avec le lycée de Briacé et un groupe d'étudiants de BTS Gestion et Protection de la Nature a également permis la réalisation de comptages sur plusieurs communes des Mauges, ainsi que des tests sur l'évaluation des dégâts et les préférences alimentaires des populations de choucas des tours.

^{*}Nombre de prélèvements fixes en Comité Technique à 25% des effectifs comptabilisés lors des comptages

Historique du dossier Choucas des Tours en Maine-et-Loire

2015

Enquête auprès des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles (GDON),
 de la Fédération de Chasse du Maine-et-Loire (FDC49) et de la Ligue de protection des oiseaux du Maine-et-Loire (LPO49).

2016

- Avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature pour une demande de régulation.
- La préfecture ne souhaite pas donner suite.

2017

- Embauche d'une animatrice par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la mise en place des comptages.
- Mise en route du Comité Départemental « Choucas des Tours ».
- Peu de remontées de dégâts agricoles.

2018

- 2^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 180 000 € de dégâts enregistrés imputés aux choucas.

2019

- 3^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 546 000 € de dégâts imputés aux choucas.

2020

- Avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).
- 4^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- La DDT appuie la demande auprès de la préfecture de Maine-et-Loire.
- 1ère année de réalisation d'analyses post-mortem.
- Arrêté préfectoral 2020-12 attaqué par l'association Crow Life.
- Avis défavorable du CSRPN.

- Arrêté préfectoral 2021-07 promulgué pour autoriser le prélèvement de 500 choucas sur 32 communes en Maine-et-Loire. Il fut poursuivi jusqu'à son terme sans attaques d'associations, permettant le prélèvement de 495 choucas.

Page 2 sur 45

- 5^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 2^{ème} année de réalisation d'analyses post-mortem.

- Développement d'un partenariat avec l'Université d'Angers et avec le lycée de Briacé (44).
- Avis défavorable du CSRPN.
- Arrêté préfectoral 2022-24 promulgué pour autoriser le prélèvement de 635 choucas sur 26 communes en Maine-et-Loire. Attaqué par les associations Crow Life et One Voice, mais la justice n'a pas donné suite à leurs requêtes et ont laissé le dossier se dérouler comme prévu. Cet arrêté a permis le prélèvement de 534 choucas.
- 6^{ème} année de comptage des couples nicheurs. 55 communes suivies
- 3^{ème} année de réalisation d'analyses post-mortem.
- Mise en application du partenariat avec l'Université d'Angers et le lycée de Briacé à travers le recrutement d'une stagiaire et l'application d'un protocole scientifique.
- Avis défavorable du CSRPN.
- Arrêté préfectoral 2023-35 promulgué pour autoriser le prélèvement de 531 choucas sur 30 communes en Maine-et-Loire. Cet arrêté a permis le prélèvement de 342 choucas.
- 7ème année de comptage des couples nicheurs. 71 communes suivies

2022

2023

Postulat

Depuis une dizaine d'années, le département du Maine-et-Loire fait face à une augmentation croissante du nombre de choucas des tours (*Corvus monedula*). Cette évolution ressemble à celle présente en Bretagne avec, dans les départements les plus concernés (Finistère et Côtes d'Armor), une explosion démographique des populations de choucas depuis 10 ans. Actuellement, nous assistons à une expansion de l'aire de répartition des choucas dans les Pays-de-la-Loire, et le Maine-et-Loire est aujourd'hui un front de colonisation pour cette espèce.

Cette augmentation croissante de la population des choucas des tours a plusieurs impacts :

- Des dégâts agricoles non négligeables, qui sont à la charge des agriculteurs sans solutions d'indemnisation des pertes.
- Une augmentation des nuisances urbaines dues aux sites de nidification majoritairement anthropiques des choucas des tours, comme des obstructions de cheminées ou de gouttières entraînant un risque accrue d'incendie.
- Des dégâts urbains sur les constructions humaines (bâtiments, églises,..)

Au vu de cette problématique, l'objectif du Comité Technique Départemental est de :

- Mieux connaître l'espèce, ses cycles biologiques, ses populations nicheuses, son régime alimentaire.
- Trouver des solutions alternatives à la régulation.
- Apporter un soutien aux personnes (agriculteurs, communes, particuliers) impactées par les choucas des tours.
- Créer des partenariats techniques et scientifiques pour aborder cette problématique en suivant une approche multifactorielle.
- Organiser des campagnes de prélèvements en attendant de trouver des moyens efficaces de lutte alternative.

Comptages de couples nicheurs et présence de choucas en 2023

Après la suspension des comptages en 2020 suite à la pandémie de COVID-19 puis leur reprise en 2021, ceux-ci ont continué en 2023 selon le protocole établi en 2017 par Alexandra LE MANCHEC, lors de son étude sur les populations nicheuses de choucas des tours en Maine-et-Loire (Le Manchec, 2017 ; Le Manchec, 2019¹). Ce protocole comprend deux passages d'au moins deux compteurs (pour permettre une meilleure objectivité) durant la période de nidification de l'espèce sur notre département, soit du 10 mars au 15 avril.

Ces deux passages permettent de détecter les couples précoces, les couples tardifs et de pouvoir ainsi affiner les comptages.

La priorité de recensement est donnée aux colonies présentes dans les bourgs. Cependant, les lieuxdits, les hameaux, les zones industrielles, les châteaux et les vieux bâtis périphériques des communes peuvent être inspectés pour recenser d'autres colonies si celles des villages sont faibles. Les comptages sont réalisés depuis des points hauts offrant une bonne visibilité (clochers d'églises, toits de bâtiments, etc.) ou simplement en sillonnant les rues du bourg (Le Manchec, 2017).

Historique le segréen rassemblait les plus fortes populations de choucas des tours lors de l'étude de 2017. En 2021, la zone fut élargie pour incorporer de nouvelles communes du Nord et du Nord-Est du département, elles aussi impactées par la problématique. En 2022, un partenariat avec le Lycée de Briacé (44430) a permis d'étendre les comptages à 4 autres communes des Mauges.

Formation des bénévoles



Figure 2 : Formation au comptage dispensée aux nouveaux compteurs en 2021

De nouveaux bénévoles ont été formés pour assurer la bonne application du protocole lors des comptages pour les informer du statut réglementaire du choucas des tours (voir Figure 2). Afin de tenir compte du contexte sanitaire, ces formations se sont déroulées en extérieur directement sur les lieux des comptages (Segré, Miré, Armaillé).

Après la perte des bénévoles affiliés à la LPO et de ceux de la DDT49, la grande majorité des bénévoles est issue des GDON, avec un soutien de la Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles (FDSEA) et de la FDC 49.

¹ Disponible sur: http://publis.lpo-anjou.org/crex15/choucas crex15.pdf

Certaines communes n'ayant pas réussi à convaincre suffisamment de bénévoles, ou affirmant ne pas observer la présence de choucas, ont refusé de participer aux comptages. De fait, ces communes ne pourront plus être incorporées dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Pour maintenir une zone de comptage homogène et sans vide, il a été décidé d'appliquer un protocole moins exhaustif, pour simplement relever la présence ou l'absence de couples reproducteurs sur la commune. Ces comptages ont été effectués par des techniciens seuls, aux mêmes dates et horaires que pour le protocole n°1. Ce protocole permet d'avoir des données sur des communes ne pensant pas avoir de population nicheuse de choucas des tours et qui n'affectent pas de compteurs sur leurs territoires.

Résultats remontés par les comptages en 2023

Pour rappel, en 2023, deux protocoles différents ont été appliqués sur 71 communes du Maine-et-Loire dans le but de recenser les couples nicheurs de choucas des tours (voir Figure 3, page suivante):

Protocole n°1: Recensement des couples reproducteurs à l'aide de deux passages par commune espacés d'une dizaine de jours. Protocole réalisé entre le 10 mars et le 15 avril, correspondant à la période de couvaison et au moment de la construction des nids (voir Annexe 2).

Protocole n°2: Relevés d'absence/présence d'indices de nidifications sur la commune tels que des transports de matériaux, des accouplements ou des visites de cavités. Protocole moins exhaustif, ayant uniquement pour but de vérifier l'occupation du territoire par le choucas des tours sans les dénombrer. Cette année, ces comptages ont été effectués avec l'aide de la FDC 49.

Une progression importante du nombre de communes suivies par des comptages en Maine-et-Loire

Le protocole N°1 a été réalisé sur 55 communes (et 16 communes avec protocole n°2) du Maine-et-Loire, afin de recenser précisément le nombre de couples nicheurs de choucas des tours présents sur chaque territoire communal en 2023.

Pour rappel, en 2019, le nombre de communes participant au recensement s'élevait à 32. Aucun comptage n'a été effectué en 2020, en raison des circonstances sanitaires liées à la COVID-19. Le nombre est ensuite passé à 41 en 2021 puis 55 en 2022 et enfin 71 en 2023. Cette évolution croissante du nombre de communes participant aux comptages n'a été observée que rrécemment, à partir de 2021, ce qui semble indiquer un développement et une prise d'ampleur du projet de comptage.

Le protocole N°2 a été réalisé sur 16 communes du Maine-et-Loire, pour uniquement relever la possible présence de couples de choucas des tours. Un quart (4/16) de ces communes a une présence avérée de couples nicheurs, avec des estimations pouvant aller de 2 couples à plus de 10 en fonction des communes.

Sur les 55 communes ayant mis en place le protocole N°1, 4 n'ont recensé aucun couple reproducteur de choucas des tours. Elles n'ont donc remonté aucun formulaire de comptage. Ensuite, 12 des communes ayant mis en place le protocole N°2 ont noté une absence de couples de choucas des tours.

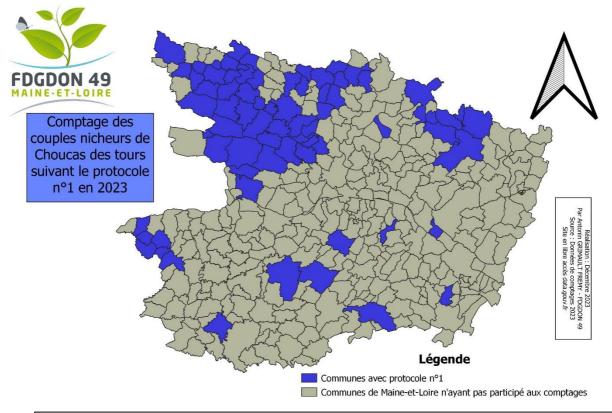


Figure 3 : Communes avec mise en place du protocole n°1 des couples nicheurs de choucas des tours pour l'année 2023

Effectif départemental

Les comptages effectués en 2023 ont permis de recenser un grand nombre de couples nicheurs, tout en permettant de montrer quelques tendances évolutives liées aux comptages qui se dégagent de certaines communes. Dans l'ensemble, 2 835 couples nicheurs (moyenne des deux passages) ont été recensés sur l'ensemble des 55 communes concernées par le protocole N°1.



Figure 4 : Comptage des couples de choucas à Chazé sur Argos avril 2021 (Source : Ouest France)

Globalement, nous remarquons une stabilisation des populations sur les communes suivies depuis 2017 (Ex : Combrée, Segré, Chazé-sur-Argos).

Dans le même temps le nombre de communes suivies est en progression, influent par conséquent le nombre global de couples inventoriés.

Il faut noter que les communes où les populations se stabilisent, ont fait parti des précédents arrêtés préfectoraux avec dérogation du statut de l'espèce.

Les faibles moyens financiers dont nous disposons, ne nous permettent pas à ce jour d'envisager une hypothèse potentielle de cuase à effet entre les arrêtés préfectoraux et la dynamique des populations.

- **8 communes** ont une population de couples nicheurs qui augmente de **+10% à +20%** sur les 3 dernières années
- 4 communes ont une population de couples nicheurs qui augmente au delà de +20% sur les 3 dernières années
- **42 communes n'ont pas assez de données** sur les 3 dernières années pour en faire une analyse pertinente (communes nouvellement suivies par des comptages)
 - 4 communes ont une population de couples nicheurs qui est stable sur les 3 dernières années
- 14 communes ont une population de couples nicheurs qui est en diminution sur les 3 dernières années.

Comptages des couples nicheurs de Choucas des Tours réalisés en Maine-et-Loire et leurs évolutions depuis 2017

Commune	2017*	2018*	2019*	2020	2021*	2022*	2023*	Evolution population 202 2023
Angrie	Non év alué	Non év alué	Non évalué		Non év alué	48	62	29,17%
Armaillé Baugé	Non év alué Non év alué	Non év alué Non év alué	Non év alué Non év alué		Non év alué Non év alué	15 22	24 27	60,00% 22,73%
Bécon les	14	19	35		43	55	59	7,27%
Granits ouillé Menard	3	28	17		33	47	52	10,64%
ourg l'évêque	1	Non év alué	Non év alué		Non év alué	Non év alué	Non év alué	10,8476
Brain sur	30	42	Non év alué		47	37	19	-48,65%
Longuenée Brissarthe	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	4	0	-100,00%
Candé	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	181	220	21,55%
Challain la	70	95	Non év alué		81	68	89	30,88%
Potherie	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	10	9	-10,00%
Chambellay						10	,	-10,00%
Champigné	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	55	61	10,91%
hamptoceaux	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	23	Non év alué	
hamptocé-sur- Loire	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	Non év alué	15	
Chatelais	18	39	105		114	115	97	-15,65%
nazé sur Argos	116	161	120		83	59	53	-10,17%
Chérré	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	36	47	30,56%
Cheviré la Rouge	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	40	20	-50,00%
Chemellier	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	Non év alué	1	
Chemillé	71	26	27		Non év alué	Non év alué	14	
Clefs	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	Non év alué	4	
Combrée (bel- air)	118	304	323		328	302	320	5,96%
Contigné	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	4	0	-100,00%
Durtal	Non év alué	Non év alué	Non évalué		Non év alué	216	Non év alué	
Faye-d'Anjou Fougeré	Non év alué Non év alué	Non év alué Non év alué	Non év alué Non év alué		Non év alué Non év alué	Non év alué 17	0 22	29,41%
Gené	Non év alué	Non évalué Non évalué	Non évalué		Non év alué	47	Non év alué	27,41%
Grez Neuville	73	94	129	19	85	81	61	-24,69%
				COVID-19				
.a Cornuaille	Non év alué	Non év alué	Non év alué	>	3	3	3	0,00%
a Jaille Yvon	Non év alué	Non év alué	Non év alué	ŭ	Non év alué	0	Non év alué	
a Meignanne	71	Non év alué	Non év alué	liées au	54	Non év alué	75	
Landemont	Non év alué	Non év alué	Non év alué	ů S	Non év alué	3	Non év alué	
a Membrolle ur Longuenée	21	29	Non évalué	cts lié	53	40	65	62,50%
La Povëze	25	14	18	s¥i	120	73	64	-12,33%
a Seguinière	7	8	Non év alué	Ę	Non év alué	Non év alué	5	
e Bourg d'Iré	Non év alué	99	101	ше	108	109	Non év alué	
Le Coudray-	Non óy alvó	Non áy alvá	Non óvaluó	confinement	Non óy alvá	Non óy alvá	0	
Macouard	Non év alué	Non év alué	Non év alué	ij	Non év alué	Non év alué	U	
Lion d'Angers	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	99	177	78,79%
Le Louroux	87	20	74	de	95	70	127	81,43%
Béconnais Plessis Macé	62	82	49	Se	34	31	30	-3,23%
e riessis Muce	02	02		des mesures	0.	0.	33	9,20,0
e Puiset Doré	Non év alué	Non év alué	Non év alué	ĕ	Non év alué	5	Non év alué	
Le Tremblay	0	Non év alué	Non év alué	Si	2	2	0	-100,00%
'Hotellerie de	Non év alué	Non év alué	Non évalué	qe	Non év alué	1	Non év alué	
Flée Loiré	Non év alué	Non év alué	Non év alué	e E	Non év alué	79	80	1,27%
Marans	20	24	Non év alué	raison	54	73	80	9,59%
Marigné	Non év alué	Non év alué	Non évalué		Non év alué	0	0	0,00%
Montigné-les- Rairies	Non év alué	Non év alué	Non év alué	e e u	Non év alué	Non év alué	1	
Montreuil	40	40	40	g	35	45	45	0,00%
Juigné Montreuil-sur-				þ				
Loir	Non év alué	Non év alué	Non év alué	comptage	Non év alué	Non év alué	10	
Noellet	Non év alué	Non év alué	Non év alué	ö	Non év alué	0	0	0,00%
Noyant la Gravoyère	29	Non év alué	Non év alué	de	49	60	Non év alué	
ueil-sur-Layon	Non év alué	Non év alué	Non év alué	Pas	Non év alué	Non év alué	3	
	134	147	129	₫.	230	159	235	A7.00%
Nyoiseau Pouancé	134	64	Non év alué		34	100	139	47,80% 39,00%
Pruillé	73	37	150		150	100	80	-20,00%
Querré	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	2	0	-100,00%
int Christophe	0	Non év alué	Non év alué		Non év alué	0	Non év alué	
la Couperie aint Clément de la Place	68	58	56		Non év alué	2	Non év alué	
aint-Clément- des-Levées	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	Non év alué	41	
Saint Laurent des Autels	5	Non év alué	Non évalué		Non év alué	12	Non év alué	
aint Martin du Bois	Non év alué	Non év alué	Non évalué		Non év alué	7	7	0,00%
aint-Quentin- les- Beaurepaires	Non év alué	Non év alué	Non évalué		Non év alué	Non év alué	0	
Saint Sauveur le Landemont	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	0	Non év alué	
ainte Gemmes	18	Non év alué	17		29	26	46	76,92%
d'Andigné Segré	122	171	206		208	193	172	-10,88%
segre	122	17.1	200		Non év alué	Non év alué	18	-10,00%
Soeurdres	Non év alué	Non év alué	Non év alué		Non év alué	0	0	0,00%
Valanjou	114	Non év alué	151		Non év alué	Non év alué	Non év alué	
Vergonnes	0	Non év alué	Non év alué		Non év alué	20	Non év alué	
Vern d'Anjou	20	45	46		35	34	35	2,94%
Villemoisan	Non év alué	Non év alué	Non év alué		19	15	21	40,00%
TOTAL	1439	1646	1793		2126	2830	2835	2,29%

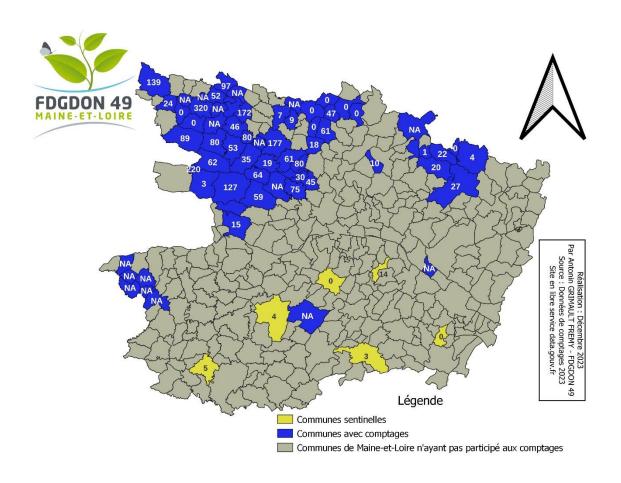
Tableau 1 : Récapitulatif des effectifs de couples nicheurs comptabilisés en 2023

Pour compléter, une carte a pu être créée pour représenter au mieux la distribution spatiale des différents recensements de couples nicheurs effectués grâce au protocole N°1 (voir Figure 6).

Selon la carte, les communes comptent en général moins de 100 couples nicheurs, avec une moyenne de 51 couples trouvés par commune. Bien que certaines communes n'aient recensé aucun couple, certaines arrivent parfois à dépasser la centaine, comme la commune du Louroux-Béconnais (127 couples).

Le maximum de comptages sur une commune en 2023 a été observé sur la commune de Combrée/Bel-Air, avec 320 couples nicheurs recensés. De manière plus générale, 50% des communes recensent 27 couples nicheurs ou plus, tandis que 50% en recensent moins.

Enfin, à compter de 2023, 6 communes ont été identifié comme « communes sentinelles ». Il s'agit de communes en dehors du secteur de comptages et dont les comptages auront pour objectifs d'apprécier un potentiel déplacement des populations (pouvant être lié à plusieurs facteurs, tirs effarouchements liés aux arrêtés préfectoraux ou bien capacité maximale du milieu atteinte) ou du front de colonisation. L'idée est d'avoir une tendance des couples nicheurs, hors secteur de comptage.



Arrêté préfectoral

Le 3 mai 2023 a été signé l'arrêté préfectoral 2023-35 portant autorisation de déroger au statut de protection du choucas des tours sur 30 communes du Maine-et-Loire.

Cet arrêté fait suite à la demande formulée en 2022 par la FDGDON49 concernant un travail important engagé depuis plusieurs années en lien avec l'ensemble des structures du Comité Technique Départemental formé en 2017.

Comme présenté depuis 2020, cet arrêté devait permettre de continuer les méthodes de prélèvements sur un nombre restreint d'individus, dans les communes les plus impactées par la problématique de dégâts causés par les choucas. La collecte et l'analyse des résultats permettront ensuite d'adapter au mieux nos actions futures. Les prélèvements prévus avaient deux objectifs :

Les tirs : Protéger les parcelles agricoles, notamment durant la période des semis (blé, maïs, tournesol).

Les piégeages : Intervenir au sein des bourgs comportant les populations de choucas des tours les plus importantes. Cette méthode évite les nuisances sonores et est mieux acceptée par la population locale.

Le nombre de choucas des tours prélevés a été fixé à 20% des effectifs* en 2023 (contre 25% en 2022) de couples nicheurs comptés sur ce secteur géographique (moyenne de 2 835 couples recensés sur les deux passages réalisés en 2023). Pour rappel, un couple pond entre 4 et 6 œufs par an. Le comptage ne prend pas en compte les oiseaux juvéniles et les données STOC EPS de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui montrent une évolution de + 86 % des populations françaises entre 2001 et 2019 (Fontaine et al, 2020). La population hivernante est quant à elle estimée à un million d'individus (Issa & Muller, 2015). Le Comité Technique a validé à l'unanimité ce pourcentage de prélèvement.

*Choix du préfet de Maine-et-Loire contre l'avis du Comité Technique. Compte rendu du Comité Technique du 17/10/2019, fixant le quota communal de 25% en annexe.

Mise en place de l'arrêté préfectoral

Dès la validation de l'arrêté préfectoral, la FDGDON 49, animatrice du Comité Technique, a souhaité mettre en place les actions sur le terrain. Forte de son expérience, le protocole ainsi que le déroulement des actions ont été planifiés au préalable.

Pour chaque commune, un ou plusieurs tireurs ainsi qu'un responsable communal (son rôle est d'être le relai des informations et assurer l'animation des tireurs présents) étaient identifiés.

Au total 30 responsables communaux et 73 bénévoles ont été mobilisé pour l'application de l'arrêté préfectoral.

La première phase a été de communiquer à l'ensemble des référents communaux une fiche technique afin de donner les mêmes indications, comme la manière d'estimer l'âge des choucas (voir Figure 1), à toutes les communes de manière coordonnée.

Chaque semaine, les référents communaux devaient communiquer à la FDGDON 49 les résultats de la semaine précédente. Ces rapports hebdomadaires ont ensuite été analysés et envoyés à la DDT 49 régulièrement, et à l'OFB à la fin de l'arrêté préfectoral.

Ce fonctionnement à permis une répartition des tâches, et une responsabilité de l'échelon locale. Toutes les informations réglementaires et protocles d'actions ont été diffusé mais les bénévoles se sont investis et se sont responsabilisés tout au long de l'arrêté préfectoral.

A l'issue de la période de validité du présent arrêté, nous pouvons affirmer que chaque référent communal a respecté ses obligations et qu'aucun écart vis-à-vis de la réglementation ou de la courtoisie n'est à déplorer.

Distinction des classes d'âge sur la base du plumage

Jusqu'à trois classes d'âge peuvent être distinguées sur la base du plumage en fonction de la saison :

- les jeunes (1A) ont typiquement des plumes de tête noires ou brunâtres ternes présentant peu de contraste avec la nuque, cette dernière étant nettement plus sombre que celle des oiseaux des deux autres classes d'âge (Figure 1 et 2). Une mue partielle (petites et moyennescouvertures, et tectrices) a lieu entre juillet et septembre.
- les immatures (2A, globalement décrits comme non-reproducteurs) peuvent être distingués aisément des adultes jusqu'à fin mai. Les plumes des ailes (rémiges et couvertures) sont brunes (Figure 1 et 2) et contrastant nettement avec le reste du plumage, plus sombre. Une mue complète a lieu entre mai et octobre.
- les adultes (+2A, âgés de plus d'un an et typiquement reproducteurs) revêtent un plumage de couleur noir ne présentant pas de contraste au niveau de l'aile (Figure 1 et 2). Une mue complète a lieu légèrement plus tardivement que pour les immatures.



Figure 1. Tête de Choucas des tours A) jeune (1A), présentant peu de contraste entre la nuque et le reste de la tête, avec les commissures du bec claires, au moins jusqu'à juillet à septembre, B) immature (2A), avec présence d'une nuque claire contrastant bien avec le reste de la tête, relativement comparable avec un individu C) adulte (+2A).



Figure 2. Plumes des ailes de couleur A) brune chez les individus immatures (2A), avant la mue complète ayantlieu de mai à octobre, B) noire chez les individus adultes (+2A)

 $\textbf{\textit{Figure 1}}: \textit{Exemple de fiche technique portant sur la distinction d'âge des choucas des tours}$

Prélèvements de choucas des tours sur 30 communes en 2023

Les prélèvements effectués en 2023 avaient pour but de limiter les dégâts occasionnés par les populations sur les cultures proches des lieux de prélèvements.

En **2021**, ces actions ont été menées sur 32 communes du nord du Maine-et-Loire, notamment dans les zones 1 et 3 catégorisées en prioritaires (voir Figure 5). Pour rappel, l'arrêté préfectoral 2021-07 avait pour consigne de ne prélever au maximum que 500 individus (20% de la population recensée) sur les 32 communes. Les prélèvements effectués suite à cet arrêté s'étaient élevés à 495 individus, en utilisant soit des méthodes de piégeages (3 communes sur les 32), soit des méthodes de tirs (29 sur les 32).

En 2022, les actions ont été menées sur 26 communes, majoritairement situées dans le nord du Maine-et-Loire (voir Figure 7). L'arrêté préfectoral 2022-24 a eu pour consigne de ne prélever au maximum que 635 individus (25% de la population recensée) sur les 26 communes, et a fixé des règles quand au déroulement de ces prélèvements et à leur organisation. Les prélèvements effectués suite à cet arrêté se sont élevés à 534 individus, en utilisant des méthodes de piégeage (6 communes sur 26), de tirs (16 communes sur 26), ou les deux (4 communes sur 26).

En **2023**, les actions ont été menées sur 30 communes, majoritairement situées dans le nord du Maine-et-Loire (voir Figure 7). **Le quota maximal était fixé à 531 individus** (20% de la population recensée) sur les 30 communes.

Les prélèvements effectués suite à cet arrêté se sont élevés à **472 individus**, en utilisant des méthodes de piégeage, de tirs, ou les deux.

Comme on peut le constater les référents communaux se sont responsabiliser à ne pas dépasser les quotas attribués par commune, qui plus est, ils étaient fixés en fonction des comptages sur le territoire.

Les interventions étaient réalisées dans les bourgs (piégeage) et dans les parcelles agricoles (protection des cultures).

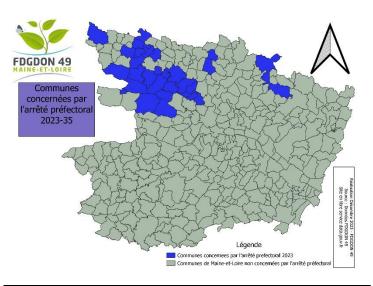
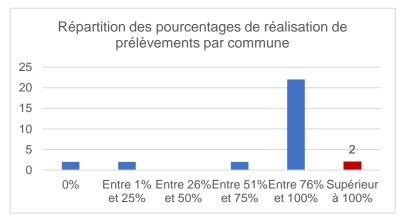


Figure 7 : Communes concernées par l'arrête préfectoral 2023-35

Répartition des prélèvements

Un compte rendu hebdomadaire a été demandé à chacun des bénévoles listés en annexe de l'arrêté préfectoral 2023-35 (voir Annexe 4). Ces comptes rendu ont pour but de récupérer des données à intervalle de temps régulier, pour avoir un suivi précis du nombre de choucas des tours prélevés sur chaque commune.





A travers ce tableau, nous constatons que la majorité des équipes communales, ont réalisé entre 76% et 100% du quota qui leur était attribué.

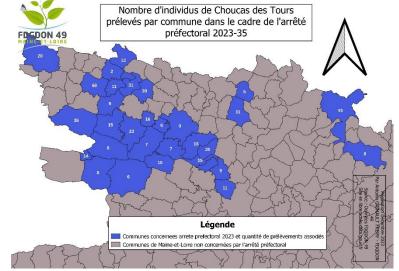
13,3% ont réalisé entre 1% et 75% des prélèvements attribués et seulement 6% (2 communes) n'ont pas réalisé de prélèvement.

Enfin 2 communes ont dépassé le quota attribué. Dans les deux cas, 1 prélèvement supplémentaire

est à déplorer.

Compte tenu que le quota global (531) n'était pas atteint, les prélèvement de ces choucas ne sont pas illégaux et sont bien entendu intégrer à notre synthèse.

Pour éviter que le quota global ne soit dépassé, nous tenons compte systématiquement d'une marge de 5%.



Bilan et rétrospective des prélèvements de Choucas des tours

Comparativement aux années passées, où un arrêté préfectoral avait également été validé chaque année, les quotas par communes sont satisfaisants et responsables. En 2023, 89% du quota attribué a été réalisé (sachant que l'arrêté a attribué 20% de prélèvements contre 25% demandés par le Comité Technique). En 2022, le quota avait été réalisé à 84%, en 2021 à 99% et en 2020 à 54%.

Les bénévoles montrent également leur fiabilité et leur disponibilités pour assurer et assumer un tâches telle que celle-ci.

En sus des remontées de prélèvements, il était demandé aux bénévoles diverses variables complémentaires. Ces données nous semblent importantes pour mettre en perspective l'action menée. Faisant intervenir des bénévoles, il est important d'en mesurer les moyens qui ont été déployé, le tout sans dédommagement.

Le nombre de sortie et d'heures nécessaires pour mener les actions de piégeages et de tirs ont aussi été renseignés par les piégeurs lors de leurs suivis hebdomadaires :

- Environ 229 sorties ont été nécessaires pour les tireurs et piégeurs (200 en 2022, 310 en 2021 et 214 en 2020).
- Environ 157,5 heures (1 ETP mensuel) ont été nécessaires pour les tireurs et piégeurs (310 en 2022, 439 heures en 2021 et 348 heures en 2020).
- > Environ 185 cartouches ont été tirées par les bénévoles lors des prélèvements (530 en 2022).

En additionnant le temps passé ainsi que les kilomètres parcourus par les bénévoles pour les relevés de cages ou pour opérer dans les parcelles agricoles, nous valorisons l'action (l'effort des bénvoles pour l'intérêt général) à environ 7 239€.

Pour cette quatrième campagne, le nombre de sorties sur le terrain étaient plus important par rapport à l'année précédente, mais un nombre d'heures considérablement réduit pour un nombre de prélèvements moins élevé. (Il est cependant difficile d'affirmer que cette évolution soit due à une meilleure efficacité des piégeurs. En effet, d'autres facteurs auraient pu contribuer à ces paramètres) :

- Tout d'abord, la zone étudiée n'est pas entièrement la même. Les communes prospectées sont passées de 26 en 2022 à 30, en impliquant ainsi d'autres communes déjà comprises dans l'arrêté préfectoral 2022.
- certains bénévoles sont volontaires depuis 2 à 3 ans, ainsi leurs techniques de repérage et de captures peuvent s'améliorer et ainsi y consacrer moins de temps.

- Ensuite, l'arrêté préfectoral a autorisé moins de captures, avec un maximum de 531 contre 635 en 2022. Cette différence a donc permis à certaines communes d'augmenter le nombre de choucas prélevés, et certaines municipalités ont ainsi atteint leur nouveau quota maximal.
- Enfin l'augmentation du piégeage vis-à-vis du tir, comme moyens de prélèvements par les bénévoles volontaires semblent apporter de meilleurs résultats. Les quotas sont ainsi atteints plus rapidement.

Afin de faciliter les piégeages de choucas des tours, les piégeurs se sont aidés d'appelants, des choucas capturés qui permettent d'attirer les autres individus et donc de rendre plus simple les captures. Comme pour l'année 2021, cela a permis d'améliorer l'efficacité des piégeurs, ce qui a pu se ressentir sur la campagne de piégeage de manière générale.

Pour les tireurs, certains retours ont témoigné d'une certaine méfiance des choucas, comme en 2021, et que des dégâts importants ont parfois été observés sur certaines cultures (semi de maïs par exemple). Dans certains cas, des observations d'autres espèces aviaires ont été remarquées près des cultures.

Dans l'ensemble, nous remarquons une forte mobilisation des bénévoles sur le terrain, avec de nombreuses sessions, plusieurs heures passées par semaine et une large régularité dans le retour des formulaires. Aucun débordement n'a été à déplorer, tous ayant fait preuve de rigueur et de sérieux. Les objectifs prévus de limitation des populations dans les villes et près des cultures ont été atteints, quand bien même certaines communes n'ont pas atteint leur quota ou n'ont rien capturé.

Pour rappel, ces règles de quotas ont été fixées en amont en fonction du nombre de couples nicheurs recensés lors des précédents comptages, en tenant compte de leur évolution lors des années les plus récentes. Ainsi, les quotas de prélèvements sont passés de 500 individus (20% des comptages totaux de 2019) en 2021 à 365 individus (25% des comptages effectués sur les communes ayant comptabilisé plus de 30 couples en 2021) en 2022. Dans le cas présent, le choix a donc été fait de se focaliser sur les communes recensant un nombre important de couples nicheurs. En effet, le but est de prélever les choucas des tours là où ils sont le plus présent, sans pour autant causer la perte de toutes les populations présentes sur un territoire communal. Les municipalités ne comptant pas assez de couples nicheurs ont donc été écartées de la demande de dérogation préfectorale de 2023. Ainsi, seules les 30 communes ayant comptés plus de 30 couples sur leur territoire en 2022 ont été intégrées à la demande de dérogation de l'arrêté préfectoral de 2023, et ont fait l'objet de prélèvements (voir Tableau 2).

Dès la promulgation de l'arrêté, une communication claire et régulière s'appuyant sur les demandes de l'arrêté préfectoral a été menée entre les bénévoles et la FDGDON49. L'importance de respecter les quotas et de bien remplir les informations indiquées dans les formulaires de renseignements a été particulièrement importante lors des discussions.

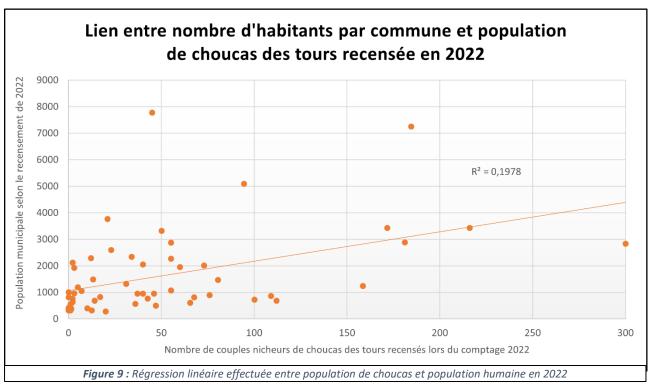
Enfin, l'écart entre la répartition des prélèvemments et le nombre maximal était réservé pour les opérateurs en charge du piégeage. En effet, il leur était compliqué de s'arrêter à l'individu près, compte tenu de l'utilisation de cages avec captures multiples.

Tableau 2 : Quotas de prélèvement associés aux communes concernées par l'arrêté préfectoral 2023-35							
Angrie	10	Châtelais	23	La Pouëze	15	Montreuil- Juigné	9
Bécon-les- Granits	11	Chazé sur Argos	12	Le Bourg d'Iré	22	Noyant la Gravoyère	12
Bouillé- Ménard	9	Combrée	60	Le Lion d'Angers	20	Nyoiseau	32
Brain sur Longuenée	7	Durtal	43	Le Louroux Béconnais	14	Pouancé	20
Challain la Potherie	14	Gené	9	Le Plessis Macé	6	Segré	39
Candé	36	Grez Neuville	16	Loiré	16	Vern d'Anjou	9
Champigné	11	La Membrolle sur Longuenée	8	Marans	15	TOTAL	531

Analyses statistiques selon l'étude d'Alexandra Lemanchec (analyse réalisée avec les comptages de 2022)

En 2022, après avoir pu mener à bien les différents prélèvements prévus par l'arrêté préfectoral et les comptages de couples nicheurs selon les protocoles d'Alexandra Lemanchec, des analyses statistiques ont été effectuées pour étudier différents paramètres. En effet, lors de ses recherches en 2017 et 2019, Alexandra Lemanchec a effectué plusieurs analyses sur les comptages effectués sur les différentes zones d'études (Le Manchec, 2019) . Ces analyses ont ensuite été reconduites lors de chaque rapport bilan du dossier « Choucas des Tours », dont en 2021.

Dans un premier temps, le lien entre le nombre d'habitants par commune et le nombre de couples de choucas trouvé par commune a été étudié à travers un graphique (voir Figure 9). Selon ce dernier, la régression linéaire effectuée entre la population de choucas et la population humaine des communes a révélé une faible corrélation ($R^2 = 0,1978$). Cette faible corrélation semble être cohérente avec les années précédentes, les valeurs de 2021 montrant une valeur de R^2 légèrement plus haute mais restant faible ($R^2 = 0,2448$).



Des analyses plus fines ont été réalisées sous le logiciel Rstudio (R Core Team, 2021). Ainsi, un test nonparamétrique de corrélation de Spearman a été utilisé pour vérifier s'il existe bel et bien un lien entre le nombre d'habitants et les populations de choucas. Ce test a permis de démontrer l'existence d'un lien entre les populations de choucas et les populations humaines sur les zones prospectées. Ainsi, en général, **plus une commune possède d'habitants, plus elle possède de choucas** (rho = 0,5436; p-value < 0,05). Ce même test a été réalisé entre les populations de choucas et la surface de la commune. Il a montré les mêmes tendances, soit plus la ville est grande, plus il y a de recensement de choucas des tours (rho = 0,2924 ; p-value < 0,05).

Suite à ces tests, une analyse des différents habitats où ont été retrouvés les choucas lors des comptages a été menée (voir Figure 10). En effet, lors des comptages, il est demandé aux compteurs de relever les lieux et les supports de nidifications tels que les cheminées, les toitures et les arbres...).

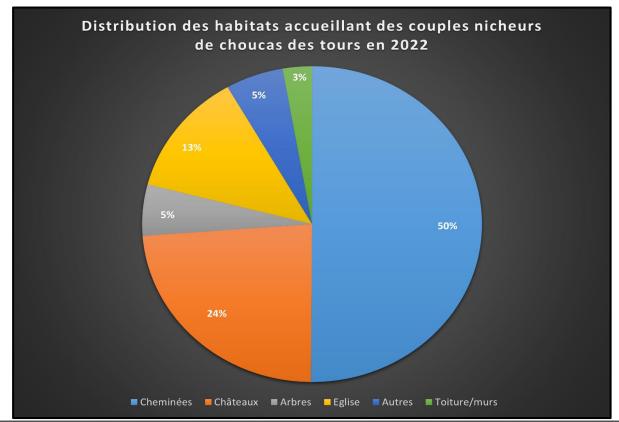


Figure 10 : Distribution des habitats où ont été trouvés les choucas comptés lors de la campagne de prospection de 2022

En 2022, le support de nidification majoritaire était constitué de cheminées (50 %), suivi des châteaux (24 %) puis églises (13 %). Les supports de nidifications secondaires observés sont des supports divers (= autres avec 5 %), des arbres (5%) et des cavités murales (3 %).

En 2023, le support de nidification majoritaire recensé par les bénévoles sont les cheminées (61%), suivi des toitures et cavités murales (14%), et des églises (9%). Les supports de nidifications secondaires observés sont les châteaux (8%), les supports divers (= autres avec 4%) et les arbres (3%).

Dans l'ensemble, on remarque que la population de choucas des tours recensée semble avoir un lien avec la surface de la commune et le nombre d'habitants. Cela semble logique, les deux allant généralement de pair. Concernant les habitats, les plus répandus peu importe l'année sont les cheminées, les châteaux et les églises. Cette observation concorde avec les retours de nombreux habitants, qui ont fait remonter plusieurs pétitions durant ces dernières années. Les bâtis anciens semblent donc être les habitats les plus propices.

Analyses post-mortem réalisées en 2020 et 2021

Durant plusieurs années, les arrêtés préfectoraux portant autorisation au prélèvement des choucas des tours ont réclamé la réalisation d'analyses post-mortem sur les corps de choucas des tours récupérés grâce aux tirs et piégeages. En 2020 et 2021, cette analyse a été sous-traitée par le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Écosystèmes d'ONIRIS, à Carquefou (44). Nous allons dans cette partie revenir sur les analyses effectuées en 2021, les résultats étant nécessaires pour comprendre l'absence de tests en 2022.

Ces analyses post-mortem avaient pour but d'étudier le système digestif des choucas des tours, allant de l'œsophage jusqu'au gésier. En effet, elles permettent d'obtenir l'âge, le poids, le sexe et le bol alimentaire des individus disséqués.

En 2021, une analyse supplémentaire avait été demandée pour connaître le nombre d'oiseaux excréteurs de la salmonelle, grâce à une analyse du sérotype si l'individu était positif. Un prélèvement cloacal a été effectué sur chaque individu par les membres du centre vétérinaire d'ONIRIS. Les écouvillons ont par la suite été transmis au laboratoire INOVALYS à Nantes.

Ces analyses en 2020 et 2021 avaient montré plusieurs choses :

- Aucun animal n'était porteur de la salmonelle (voir Annexe 3).
- 100% des choucas ayant fait l'objet d'une analyse du tube digestif étaient adultes.
- Le sex ratio était d'1.45, soit 1.45 mâle (n=29) pour 1 femelle (n=20).
- La quasi-totalité des individus était conservé dans un très bon état.
- Le poids moyen était de 230g, pour 236g chez les mâles et 213g chez les femelles.
- La quasi-totalité des individus (96%) avait quelque chose dans leur tube digestif et plus de la moitié avait un tube digestif rempli (62%). Les tubes digestifs contenaient en majorité des céréales et des invertébrés, avec parfois du blé ou de l'ensilage de maïs. De plus, aucune différence de contenu du tube n'a été observée entre les mâles et les femelles.

Ces résultats démontrent bien que les choucas des tours peuvent s'attaquer aux cultures, au vu du contenu de leur tube digestif. Cependant, aucun des individus n'est porteur de salmonelles, ils ne sont donc pas vecteurs de la salmonellose.

Les tests sur la salmonellose ayant été à 100% négatifs, l'analyse n'a pas été reconduite en 2022, tout comme les analyses du tube digestif. Cette absence de tests est le résultat d'une discussion qui a été menée en s'aidant des analyses effectuées en 2020 et en 2021. Le régime alimentaire des choucas ne change pas d'année en année, et conduire de nouveaux tests pour obtenir les mêmes résultats ne semblait pas utile. Ce sont pour ces raisons qu'aucune analyse post-mortem n'a été effectuée en 2022 et 2023.

Les dégâts aux cultures, principales nuisances du Choucas des Tours en Maine-et-Loire

Avant de détailler les dégâts recensés en 2023 et imputés aux Choucas des tours, voici une présentation du monde agricole et des modes de production en Maine-et-Loire.

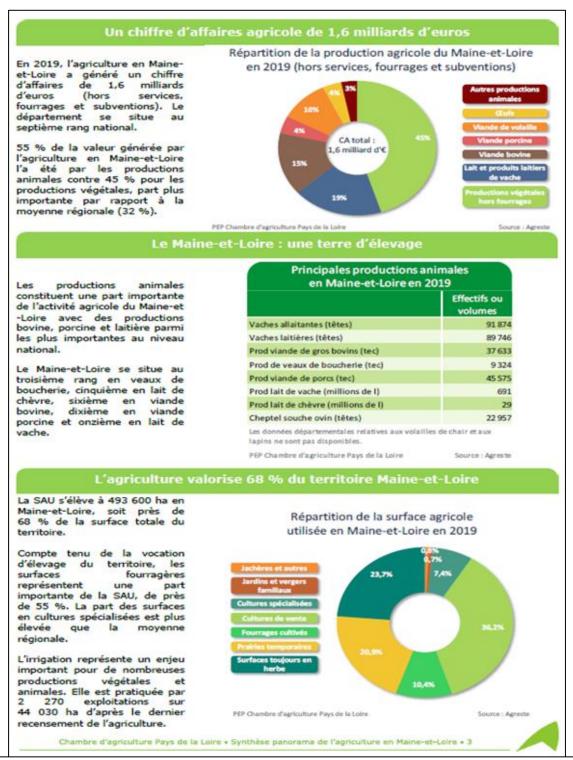


Figure 11 A : Informations relatives à l'agriculture en Maine-et-Loire (Source : Chambre Agricole des Pays de la Loire, 2019)

Productions végétales : présence marquée par le végétal spécialisé

Aux côtés des céréales et des oléo protéagineux, le département présente une grande variété de cultures : un vignoble dont sont issus des vins renommés avec une forte proportion d'AOC, une large productions gamme de légumières, un important verger de pommes de table, production horticole diversifiée, ainsi qu'une grande tradition en semences et en plantes à parfum, aromatiques médicinales.

Les semences placent le département parmi les leaders mondiaux. L'horticulture et la pépinière au premier rang national avec une large gamme de produits, l'arboriculture au troisième rang national, la viticulture avec ses appellations a une véritable notoriété.

Principales productions végétales en Maine-et-Loire en 2019					
	Surface (ha)				
Céréales	146 092				
dont blé tendre	83 587				
dont mais	18870				
Oléagineux	25 705				
dont colza	14 233				
dont tournesol	10 782				
Protéagineux	4 395				
Semences	12 858				
Cultures légumières	3 680				
Pommes de table	3 008				
Horticulture pépinière (1)	2045				
Viticulture	19850				
AND SECTION AND SECURITION OF THE PARTY.					

⁽¹⁾ surface maximum occupée

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire Source : Agreste, SEMAE

Les signes de qualité et l'agriculture biologique

La région Pays de la Loire est la principale région française de production de produits de qualité avec plus de 5 900 exploitations engagées, 4 275 hors agriculture biologique selon le dernier recensement de l'agriculture.

En Maine-et-Loire, plus de 1 800 exploitations ont déclaré avoir au moins une production sous signe officiel de qualité hors production biologique en 2019 : AOC-AOP et IGP (viticole ou non) et Label Rouge. Différentes catégories de produits sont concernées : les vins, les viandes bovine, et porcine, les volailles de chair...

En 2019, 1 011 exploitations sont orientées en mode de production biologique 13,7 % des exploitations départementales et 48 420 ha soit 10,7 % de la SAU. Les conversions sont nombreuses depuis 2015. Egalement, une part importante des installations se font dans ce mode de des production (36 96 installations aidées du département en 2019). Le

Maine-et-Loire consacre 10 % de sa sole en agriculture biologique aux légumes, fruits, vigne, plantes aromatiques et médicinales ou encore semences. Les bovins lait ou viande sont l'orientation de production dominante des exploitations en agriculture biologique du Maine-et-Loire (25 % des exploitations) avec la vigne (20 % des exploitations). Le Maine-et-Loire se classe dans le top 10 des départements français : sixième rang en surfaces et dixième en nombre d'exploitations biologiques.



Avec la contribution financière du compue d'affectation spèciale soll/erloppement agraciée et rando Pour une description plus complète de l'agriculture ligérienne, consulter le panorama socio-économique de l'agriculture des Pays de la Loire



Réalisé par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Chambre d'agriculture Pays de la Loire 9 nie André-Brouard CS 70510 49105 Angers Cedex 02 Tel.: 02 41 18 60 00 accueil@pl.chambagri.fr - http://www.paysdelaloire.ch

Figure 11 B: Informations relatives à l'agriculture en Maine-et-Loire (Source : Chambre Agricole des Pays de la Loire, 2019)

Dégâts agricoles

D'après les informations fournies par la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, les cultures spécialisées et les cultures de ventes représentent plus de 43% de la surface agricole en Maine-et-Loire en 2019. Ces cultures sont les plus sensibles aux dégâts des corvidés, notamment car riches en apports nutritifs (protéines) mais également avec une haute valeur ajoutée (production de maïs semence par exemple).

Déclarant	Nom commune	INSEE communes	Espèce	Type de dégâts	Surfaces détruites	Dégâts estimés
AGRICULTEUR	FOUGERE	49143	CHOUCAS DES TOURS	TOURNESOL	10.00	3000
AGRICULTEUR	LIRE	49177	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.10	150
CHASSEUR	VILLEMOISAN	49376	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	2.00	0
AGRICULTEUR	LE PIN EN MAUGES	49239	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	1.00	400
AGRICULTEUR	VILLEMOISAN	49376	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	1.00	1900
AGRICULTEUR	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.50	950
AGRICULTEUR	LE LOUROUX BECONNAIS	49183	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	1.00	1950
AGRICULTEUR	DURTAL	49127	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	45.00	0
AGRICULTEUR	ST SIGISMOND	49321	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	2.50	0
AGRICULTEUR	LE LOUROUX BECONNAIS	49183	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	1.00	1200
AGRICULTEUR	ST AUGUSTIN DES BOIS	49266	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.01	0
AGRICULTEUR	LE LOUROUX BECONNAIS	49183	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.50	0
AGRICULTEUR	CHAMPTOCEAUX	49069	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.01	0
AGRICULTEUR	LE LOUROUX BECONNAIS	49183	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.50	0
AGRICULTEUR	LE LOUROUX BECONNAIS	49183	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.50	0
AGRICULTEUR	AMBILLOU CHATEAU	49003	CHOUCAS DES TOURS	TOURNESOL	1.64	880
AGRICULTEUR	LES VERCHERS SUR LAYON	49365	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	0.60	800
PARTICULIER	VILLEMOISAN	49376	CHOUCAS DES TOURS	MAÏS	1.00	0

Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des déclarations de dégâts signalés par les agricultures et chasseurs durant l'année 2023 via la plateforme de déclaration dématérialisé declaration_ESOD, publiée par la Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire



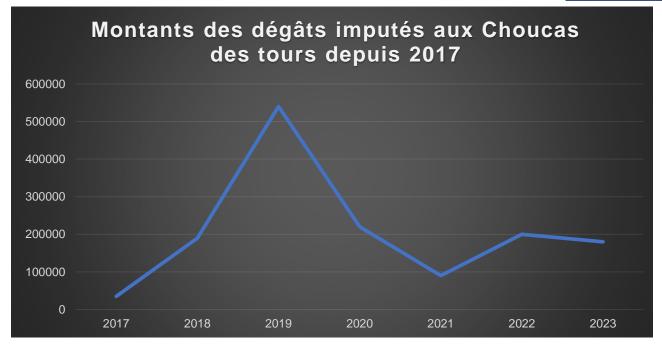


Tableau 3 : Récapitulatif des différentes estimations de dégâts agricoles causés par les choucas des tours en 2023 (Source : ESOD_49 déclaration dématérialisées des dégâts)

L'essentiel des dégâts étant occasionnés sur les cultures de maïs, les conditions météorologiques ont une influence sur l'étalement des semis (si semis groupé, la grande quantité de graines semés en même temps diffuse les dégâts) et sur la rapidité de levée (dégâts recensés jusqu'à 6-8 feuilles).

Dans l'ensemble, 2023 est une année avec autant de dégâts que 2022 mais :

- La déclaration des dégâts/nuisances par les espèces non soumises à indemnisation (contraire des dégâts de grand gibier par exemple qui peuvent être indemnisés par les fédérations de chasse départementales) n'est pas une action que les agriculteurs/chasseurs/habitants font de manière automatique dès le constat des dégâts. Il y a donc très probablement une partie des dégâts imputés aux Choucas des Tours non déclarés.
- pour certains agriculteurs qui subissent des dégâts tous les ans, nous constatons une lassitude puis un arrêt des déclarations même s'ils ont des dégâts.
- dans un contexte économique/alimentaire/énergétique mondial qui se tend pour le monde agricole, l'exploitant ne peut se permettre de perdre une trop grosse quantité de sa production. Le ressemis coûte (location tracteur CUMA/dose maïs, carburants, etc) pour l'exploitant et les rendements ne sont pas aussi bons qu'une levée dès le premier semis. D'autant plus que dans certains cas, certains exploitants ressèment 2 voire 3 fois.
- la culture de maïs étant de plus en plus indispensable pour les exploitants agricoles, les dégâts sont de moins en moins tolérables

Mais aussi les dégâts chez les particuliers

Déclarant	Nom commune	INSEE communes	Espèce	Type de dégâts	Dégâts matériels estimés
PARTICULIER	COMBREE	49103	CHOUCAS DES TOURS	CHEMINÉE	400
PARTICULIER	COMBREE	49103	CHOUCAS DES TOURS	ANIMAUX (POULES)	
PARTICULIER	SEGRE	49331	CHOUCAS DES TOURS	NUISANCES SONORES	0
PARTICULIER	NYOISEAU	49233	CHOUCAS DES TOURS	CHEMINÉE	1355
PARTICULIER	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068	CHOUCAS DES TOURS	Joints porte-fenêtre et baie vitrée arrachés	0
PARTICULIER	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068	CHOUCAS DES TOURS	*portes et fenêtres	0
PARTICULIER	CHAMPTOCE SUR LOIRE	49068	CHOUCAS DES TOURS	*portes et fenêtres	0

Ces données sont issues de la plateforme de déclarations dématérialisée ESOD et concernent l'année 2023.

En complément de ce tableau, une pétition a été reçue en 2023. Mais pour rappel en 2022 nous avions reçu 9 pétitions pour 184 signatures.

Les pétitions ne sont pas renouvelées tous les ans, car elles sont chronophages pour les bénévoles.

Voici plusieurs commentaires reçus de la part de particuliers :

« 2 cheminées = 2 nids. Ils mangent aussi la nourriture des poules »
 « Nichée dans une cheminée » (risque d'obstruction et d'intoxication)
 « Nuisances sonores dès 6h jusqu'à 21h30, me suit rapproché du Gdon local, ne peuvent rien faire car quotat atteint ? »

« Les choucas ont fait leur nid sous la toiture du bâtiment principal, côté Est, ont fait tomber une grosse pierre dans la gouttière du bâtiment principal. Cela a provoqué une infiltration importante dans la cuisine. »

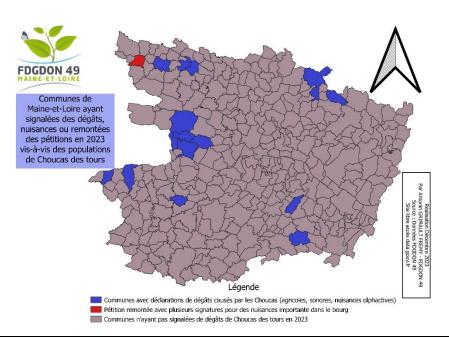


Figure 12 : Évolution des déclarations et dégâts occasionnés par les choucas des tours de 2017 à 2021 en Maine-et-Loire

La carte ci-dessus combine les dégâts agricoles et dégâts/nuisances chez les particuliers, en bleu ainsi que la commune ayant retournée une pétition avec signatures des habitants ennuyés dans le centre-bourg, en rouge.

Le quart nord-ouest (le Segréen, le Pouancéen et le Lorétain) reste le secteur du département les plus impactés par les nuisances du Choucas des tours. Ces secteurs étaient les secteurs visés par les précédents arrêtés préfectoraux de dérogation du statut de l'espèce. La quantité de dégâts renseignés semblent montrer une corrélation entre présence de colonies importantes et localisation des dégâts.

Méthodes alternatives

Comme évoqué dans nos précédents rapports, des expérimentations ont été menées à petite échelle auprès d'agriculteurs très impactés par les colonies de choucas des tours (semis plus profond, semis de nuit, roulage de la parcelle après semis). Cependant, ces solutions n'ont pas porté leurs fruits.

Extrait de l'article « Comment lutter contre les dégâts de corvidés ? » de Jean-Baptiste THIBORD, responsable du pôle ravageur chez Arvalis, paru dans Perspectives Agricoles le 23/12/2020 :

Des essais comparant les efficacités relatives des produits disponibles ou en cours d'homologation ont été mis en place par ARVALIS. Des méthodes agronomiques, comme les lignes de semis rappuyées ou effacées, ou encore des plantes appâts, sont testées à titre exploratoire. Les essais confirment l'intérêt d'une protection des semences à l'aide d'un corvifuge en cas d'attaque faible à modérée. En revanche, si l'infestation est très forte, les cultures sont généralement détruites, quelle que soit la protection chimique ou agronomique mise en œuvre. Les connaissances restent à acquérir pour mieux comprendre la dynamique des attaques et les facteurs de risques liés aux pratiques agronomiques, aux paysages et aux conditions climatiques.

Les canons effaroucheurs type Tonnefort 5

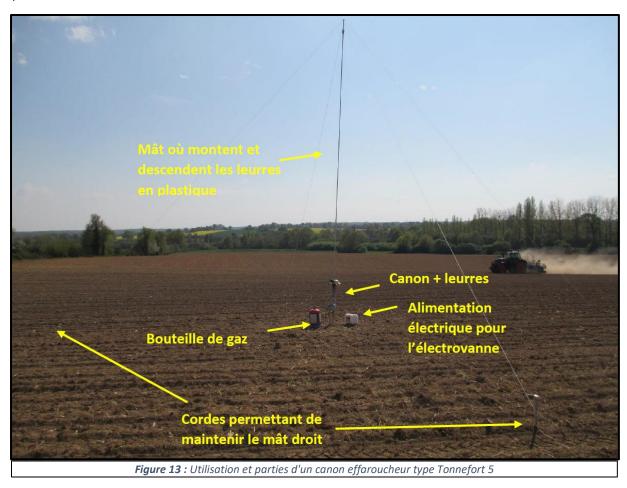
Ce type de canon détonant effaroucheur a été testé depuis plusieurs années dans les parcelles avec présence de corvidés. Ces canons ont été utilisés en préventif, au moment du semis ou en curatif, lorsque des dégâts avaient été observés dans la parcelle et où la pression des choucas et des autres corvidés étaie constante.

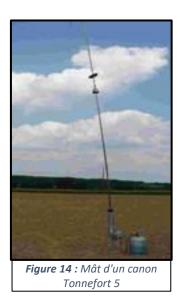
Ce dispositif allie effarouchement auditif avec une explosion, suite à la compression de gaz et effarouchement visuel avec la montée de leurres en plastiques poussés par l'explosion (voir Figure 13, Figure 14 et Figure 15). Ce dispositif permet la protection de parcelles de 3 ha pour les parcelles avec une pression très forte et jusqu'à 17 ha pour des pressions moindres.

Rappelons que cette solution est contraignante :

- Coût à l'achat et d'entretien élevé.
- Efficace sur une parcelle mais non concevable sur une métapopulation (repousse le problème chez le voisin).
- La réglementation bruit s'applique avec une interdiction de ce dispositif à moins de 500 m des habitations.
- Nécessite un suivi quotidien du canon par l'agriculteur (allumage, arrêt, surveillance).

Pour autant, nous continuons à mettre en avant ce matériel qui permet la protection curative de la parcelle. Chaque année les agriculteurs ayant déjà utilisé les canons renouvellent leurs demandes en fonction de leurs cultures. La demande des agriculteurs étant de plus en plus forte, 10 canons supplémentaires sont mis à disposition des agriculteurs pour se protéger des dégâts de Choucas des tours dans les secteurs les plus à risque.







La protection des parcelles par des rapaces (chasse au vol)

Cette solution est envisageable et pourra être engagée si une dérogation préfectorale est occtroyée en 2024. Toutefois il ne faut pas oublier que cette pratique est très spécifique, très chronophage et souvent avec des résultats aléatoires. Cette technique ne pourra jamais résoudre les dégâts aux cultures sur l'ensemble du département imputés aux Choucas des tours.

Favoriser les sites de nidification des rapaces à proximité des noyaux de populations de Choucas des tours.

Hormis l'Autour des palombes et le Hibou Grand-Duc pouvant être des prédateurs efficaces du Choucas des tours, ces espèces sont peut (Autour des palombes) ou pas présentes (Hibou Grand-Duc) en Maine-et-Loire.

Résultats du partenariat avec le Lycée de Briacé – Suivi de la population et étude d'impact des couples nicheurs de Choucas des tours

L'objectif de ce partenariat?

La vocation première de la mise en place de ce partenariat était d'apporter un sujet d'actualité, complexe d'un point de vue multi-acteurs et sur lequel les attentes du Comité Technique étaient fortes pour soumettre des solutions alternatives.

Bien entendu le niveau scolaire du groupe d'étudiants ne permettait pas une analyse statistique, fine et scientifique aussi poussée qu'une thèse par exemple.

Pour autant, le groupe a su prendre contact avec les différents partenaires, notamment l'Université des Sciences d'Angers pour établir des protocols de préférences alimentaires ou d'observation des dégâts à l'aide de camera trap et proposer des hypothèses pertinentes La durée de leur travail était d'un an.

Le compte rendu de ce travail vous est présenté en annexe.

Mise en place du dispositive "Stop Nid" en lien avec la société Ramonetou (société spécialisée dans le ramonage et le débistrage des conduits de cheminées)

M.Beslier, Directeur général de la société ainsi que M.Humeau, chargé de développement, ont été invité au Comité Technique Choucas des Tours du 13/09/2023 afin de présenter la possible mise en place et le déploiement du dispositif Stop Nid en Maine-et-Loire.

Les responsables de la société s'étaient auparavant rapprochés du constructeur de Stop Nid pour en avoir des retours d'expérience. Ces derniers sont convainquants.

Il a donc été présenté un protocole technique de mise en place par la société RAMONETOU

Pour des raisons réglementaires, la DDT de Maine-et-Loire, a demandé, à l'issu du Comité Technique, que ces opérations envisagées envergure départementale, soient couvertes par un arrêté préfectoral.



Figure 16: Dispositif de l'entreprise STOP'Nid pour protéger les conduits de cheminées

Nous sommes donc dans ce schéma depuis le dernier Comité Technique.

Un dispositif validé par la LPO 49!

La LPO Anjou est également favorable à cette démarche, dont elle soutient sa mise en place. Aucun représentant de la LPO Anjou n'est pour autant présent au Comité Technique malgré nos invitations et la prise en compte de leurs remarques à l'époque.



Bertrand Rutily <bertrand.rutily@lpo.fr>

RE: Proposition de partenariat LPO 49

a.grimaultfremy@fdgdon49.fr

Cc Reine Dupas LPO Anjou; Anjou Accueil

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre message.

Nous saluons la volonté de la FDGDON 49 de se tourner vers une solution de limitation des sites de nidification, plutôt que de détruire les choucas comme cela est fait actuellement, démarche qui avait provoqué le départ de la LPO Anjou de votre groupe de travail. A ce titre, nous encourageons la mise en place d'un dispositif de type « Stop Nid », pour empêcher l'utilisation des cheminées par les corvidés.

Il sera important en effet de vérifier qu'il n'y a pas d'espèces protégées dans les cheminées concernées (chiroptères, hirondelles rustiques...), ni au-dessus (faucons crécerelles...). Cette obligation devra très explicitement être donnée à l'entreprise en charge de la pose des « Stop Nid ».

En revanche, nous ne pourrons pas nous rendre disponible pour participer au comité technique du 13 septembre.

En vous remerciant pour votre démarche, Bien cordialement

Bertrand Rutily Directeur LPO Anjou 06.03.12.22.26



SAS Ramonetou

17 Rue de la Chauvinière 53200 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE

Téléphone : 02.53.20.03.96 N° SIRET : 79083675300034

Château Gontier, le 11 mars 2024

Je soussigné, Monsieur BESLIER, Directeur de la Société Ramonetou, société basée à Château-Gontier-sur-Mayenne (53) à envergure nationale, confirmer notre intérêt à travailler avec la FDGDON du Maine-et-Loire sur la thématique du Choucas des Tours.

En effet nous constatons lors des ramonages que nous réalisons, de plus en plus de nids de choucas des tours obstruant les conduits.

Conscient de l'enjeux de protection de l'espèce compte tenu de son statut, nous souhaitons travailler activement à compter de 2024 avec la FDGDON du Maine-et-Loire sur l'élaboration d'un protocole, après validation préfectoral, d'enlèvement des nids et de mise en place de système limitant l'accès au conduit par ces volatiles (type Stop Nid).

Nos techniciens sont formés et habilités à poser ce type de dispositif. L'enjeu est double, nous permettre des conduits à ramoner moins obstrués par les brindilles des nids, tout en préservant la biodiversité et notamment permettre la nidification des chiroptères.

Nous avons participé à un Comité Technique Départemental en 2023, sur invitation de la FDGDON 49 afin d'avoir notre retour d'expert en ramonage et de pose de dispositif Stop Nid. Pour 2024, je souhaite que nous puissions avancer, la Société Ramonetou et le Comité Technique Départemental, sur des solutions efficaces et respectant la réglementation en vigueur.

Guillaume Beslier 11/03/2024

Ramonetou - SAS au capital de 10 000€ - 25 rue Henri IV, 53290 Bierné. Immatriculée au RCS Laval B 790 836 753 - n° Siret 79083675300034 - TVA n°FR75790836753

Prévisions pour la campagne de comptage 2024

- Nous espérons renouveler les comptages dans les 71 communes des Maine-et-Loire où au moins une fois depuis les dernières années, une campagne de comptage avec protocole n°1 soient reconduits.
 les comptages dans ces communes reposant sur des bénévoles.
- Aussi, et en périphérie de ces zones, la FDGDON 49 organisera des comptages à l'aide du protocole
 n°2 (absence/présence). Cela représente 41 communes.
- Enfin, les communes sentinelles continueront à être suivies. Cela représente 6 communes

L'intérêt de poursuivre l'étendue des comptages est d'avoir une idée la plus fine possible des populations résidentes. Les bénévoles souhaitent maintenir un comptage annuel.

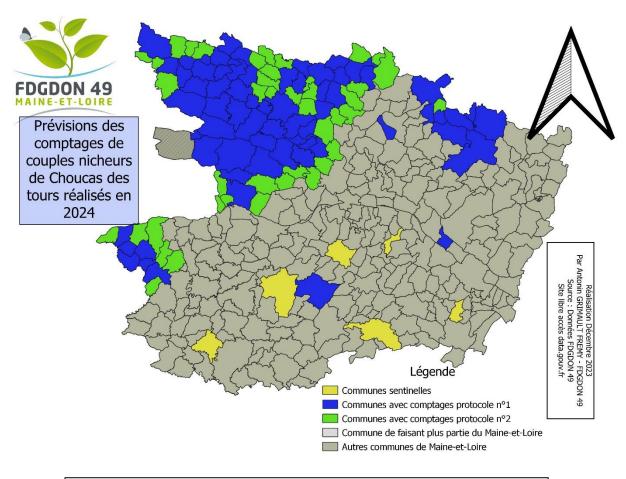


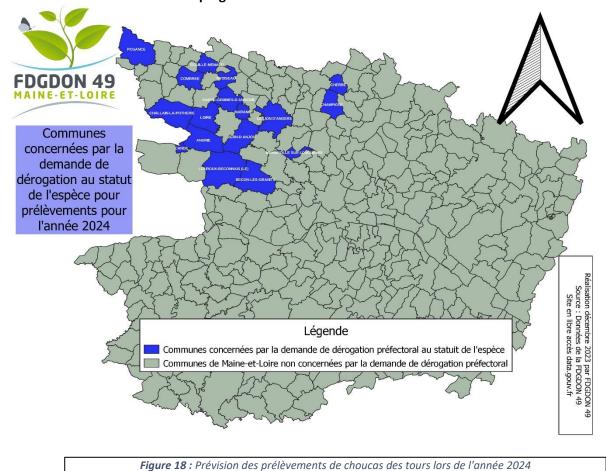
Figure 17 : Prévision des comptages de choucas des tours lors de l'année 2024

Demande de dérogation du statut de l'espèce sur 17 communes de Maine-et-Loire pour 2024

Compte tenu des dégâts et nuisances causées par certaines colonies de Choucas des tours et compte tenu des comptages réalisés annuellement par les bénévoles des GDON, le Comité Technique va faire une demande de dérogation au statut de l'espèce sur 17 communes de Maine-et-Loire pour un quota fixé à 379 individus (20% de la moyenne des couples inventoriés sur la commune lors des comptages en 2023).

Les communes concernées par cette demande doivent cumuler plusieurs éléments :

- Les communes concernées doivent avoir réalisées des comptages depuis au moins 2022
- les communes concernées doivent prouver d'une augmentation significative de la population nicheuse entre 2022 et 2023
- les communes concernées doivent comptabiliser au minimum 30 couples cumulés sur
 les sites de comptages



Le quota de prélèvement équivaut à 20 % du total des couples recensés sur chaque commune en 2023. Les communes qui ont comptabilisées moins de 30 couples n'auront pas de quota de prélèvement. Nous estimons qu'en dessous de 30 couples, l'effectif ne crée pas de dégâts importants, il n'est pas nécessaire de les intégrer dans un programme de régulation.

Cette disposition au cas par cas de chaque commune en prenant en compte les comptages de 2022 et 2023 nous parait la plus sensée, car elle s'adapte aux problématiques de chacun tout en prenant en compte la population globale des choucas.

Comme lors des années précédentes, le choix sera laissé aux communes quant à la méthode de prélèvements (tir ou piégeage). Nous incitons néanmoins au piégeage, celui-ci est plus efficace, plus sélectif et moins chronophages pour les bénévoles opérateurs. De plus, il y a la possibilité de piéger après la période de nidification et de couvaison laissant ainsi l'espèce accomplir son cycle naturel sans entrave. Enfin, cette méthode est la mieux acceptée par les habitants locaux.

Récapitulatif de notre demande avec quota précis affilié à chaque commune

Communes	Evolution du nombre de couples nicheurs entre 2022 et 2023	Nombre couples comptabilisés en 2023	Nombre d'individus demandés à dérgation pour prélèvement pour 2024	
Angrie	29%	62	12	
Bécon les Granits	7%	59	12	
Bouillé Menard	11%	52	10	
Candé	22%	220	44	
Challain la Potherie	31%	89	18	
Champigné	11%	61	12	
Chérré	31%	47	9	
Combrée (Bel-air)	6%	320	64	
La Membrolle sur Longuenée	63%	65	13	
Le Lion d'Angers	79%	177	35	
Le Louroux Béconnais	81%	127	25	
Loiré	1%	80	16	
Marans	10%	80	16	
Nyoiseau	48%	235	47	
Pouancé	39%	139	28	
Sainte Gemmes d'Andigné	77%	46	9	
Vern d'Anjou	3%	35	7	
TOTAL COMMUNES CONCERNEES (17)		TOTAL DES COUPLES INVENTORIES EN 2023 SUR CES COMMUNES (1 874)	TOTAL INDIVIDUS CONCERNES PAR DE LA DEMANDE (379) *avec attribution 20% de prélèvement	

Conclusion

La gestion des populations de Choucas des tours est aujourd'hui en Maine-et-Loire est une réussite. Elle est la résultante de discussions, d'échanges et de décisions collégiales, techniques et unanime entre les partenaires.

Comme évoqué dès 2019 dans notre dossier de synthèse, le choix du Comité Technique est d'avoir une gestion adaptative des surpopulations de Choucas des tours dans les secteurs impactés. En complément de cette gestion, donnant lieu à des arrêtés préfectoraux, nous maintenons nos efforts sur la recherche, l'expérimentation et la diffusion de méthodes alternatives.

Certaines méthodes alternatives peuvent être misent en place à court ou moyen terme (stop nid, effaroucheurs sonores), d'autres relèvent de stratégies ou orientations politiques qui nous dépassent (remembrement, diminuer la production de maïs qui est une ressource importante dans l'alimentation de l'espèce).

Le pragmatisme de la gestion de cette espèce en Maine-et-Loire nous amène donc à déposer cette synthèse.

Dans le même temps et pour apporter les moyens aux agriculteurs de se défendre contre les dégâts de Choucas des tours sur leurs parcelles nous sollicitons une décision préfectorale.

Pour rappel notre démarche reste basée sur les 4 axes suivants :

Prouver qu'il n'y a pas de solution alternative satisfaisante

Des solutions alternatives ont été testées et sont rappelées dans ce rapport, d'autres sont en cours de test avec des engagements (société Ramonetou pour le test du dispositif Stop Nid). Le groupe d'étudiant de Briacé a également avancé une hypothèse de travail sur les intercultures ou pratiques culturales permettant de brouiller les repères de graines. Ce travail de test nécessitera toutefois des moyens financiers que nous ne disposons pas à l'heure actuelle.

Préciser les dommages importants aux cultures et aux exploitations agricoles

La tendance présentée dans ce rapport montre une stabilisation des dégâts. Toutefois les montants restent importants compte tenu qu'ils restent très localisés sur le département. Dans un contexte énergétique mondial, de recherche de l'autonomie dans les exploitations agricoles, de crise agricole, les dégâts de Choucas des tours sur les parcelles agricoles restent tout de même non négligeables.

• Prouver qu'il n'y a pas atteinte à la conservation favorable locale des populations de choucas des tours concernés par les opérations.

Sur la base des comptages réalisés depuis plusieurs années, nous constatons un ralentissement de l'augmentation des couples nicheurs, sans remettre en cause la pérennité de l'espèce sur le département (+2,2 % en 2 ans) et des données STOC EPS qui montrent une variation d'abondance entre 2001 et 2016 de + 66 % en France.

Et d'un point de vue plus précis, notre demande de dérogation s'adresse à 17 communes de Maine-et-Loire avec une population nicheuse en augmentation de 28,2% en 2 ans sur ces communes.

Les différents projets liés au Choucas des tours en Maine-et-Loire doivent donc être continués et accompagnés par le comité départemental Choucas des tours. D'autres études doivent être réalisées pour mieux comprendre les effets des prélèvements sur les populations, et sur la limitation des dégâts occasionnés par les choucas. Dans l'attente de ces résultats, le choix d'un arrêté préfectoral dérogeant au statut de l'espèce, motivé par des comptages annuels et une synthèse des dégâts liés à l'espèce, permet de ne pas remettre en cause la pérennité de l'espèce sur le département.

Bibliographie et sitographie

Huteau, M. (2010). La population de Choucas des Tours dans le Finistère : recensement et tendances. Bretagne vivante, 30 p.

Le Manchec, A. (2017). Recensement de la population nicheuse de Choucas des Tours en Maine-et-Loire. Direction Départementale des Territoires, FDGDON49, Angers, 27 p.

Le Manchec, A., Beaudouin J.C., Gaudemer G. & Loir E. (2019). Recensement de la population de choucas des tours Corvus monedula en Maine-et-Loire. Crex, 15, 31-44. Disponible sur : http://publis.lpo-anjou.org/crex15/choucas crex15.pdf

Ouvrard É. (2014), in Marchadour, B., coord. Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire. Delachaux et Niestlé, Paris, 576 p.

R Development Core Team (2021). R: a language and environment for statistical computing. R Foundation for Statistical Computing, Vienna. Disponible sur: http://www.R-project.org.

Chambre Agricole des Pays-de-la-Loire [En ligne]. Synthèse en 4 pages du panorama socio-économique de l'agriculture en Pays-de-la-Loire en 2019. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en 2019. Disponible sur : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture-en-pays-de-la-loire-en-2019/

Data.gouv.fr, Plateforme ouverte des données publiques françaises [En ligne]. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en juin 2022. Disponible sur : https://www.data.gouv.fr/fr/

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Maineet-Loire [En ligne]. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en 2020. Disponible sur : https://fdgdon49.fr/

Résultats de l'arrêté préfectoral 2021-07 du 09/04/2021 dérogeant au statut de protection du Choucas des Tours sur 32 communes du Maine-et-Loire. Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Maine-et-Loire [En ligne]. Consulté en 2022. Dernière mise à jour en 2021. Disponible sur :

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/1 synthese choucas des tours 2021.pdf



ANNEXES



Dégâts imputés aux Choucas des tours 2022/2023





Agence Campanaire OUEST 19 rue de la fontaine CS 30001 49340 TREMENTINES Bodet.Ouest@bodet-campanaire.com Tél: 02 41 71 72 74

MAIRIE DE ERDRE EN ANJOU 1 RUE DE L'ETANG VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU FRANCE

REMISE EN SERVICE DU CADRAN

DEVIS Nº 349448 du 22/03/2022

Site: EGLISE DE BRAIN SUR LONGUENEE

N° Site A/M: 18117 / 19854 N° Client ATLAS: 18517

Destinataire

M. Yves BRIÈRE 22/04/2022

Date de validité Emis par

M. Luis-Filipe De Oliveira (06 07 87 52 58)





Expert en Art campanaîre depuis 1866, Bodet Cempanaire s'engage dans la conservation de votre patrimoine.

Aujourd'hui plus de 110 collaborateurs sillonnent la France pour sauvegarder et entretenir vos édifices.

Nos produits sont 100% Made in France, conçus et fabriqués dans nos ateliers de Trémentlines. Afin de vous garantir des instaliations de qualité et totalement sécurisentes.

Engamble







TARAMINA - It's contact have yet a RA - I

Annexe 1A: Devis du remise en service d'un cadran d'église endommagé par les choucas

Lors de notre visite de dépannage du 14/03/2022, nous avons constaté que le cadran ne fonctionnait plus correctement.

Afin d'y remédier, nous vous proposons le remplacement de la minuterie et le remplacement de la paire d'aiguilles.

Nous vous présentons ce devis de remplacement afin que cette installation puisse fonctionner normalement.

SOIT :

	PRESTATIONS/MATERIELS			
Code	Description	Qté	Total HT	
908202	MIN 0m5-2m D1D2 240V SC 45 - Minuterie 2M électrique pour cadran d'extérieur de diamètre 0,5 à 2 mêtres, serrage cadran, canon longueur 45 mm - Mouvement électrique à impulsions D1D2 230V - Mécanisme robuste pour aiguilles extérieures, protégé contre les poussières et traité anti-corrosion. - Paliers autolubrifiés et axes en acier inoxydable.	1	645,00	645,00
905470	PAIR, AIG, A4 CAD, 1M00-1M09	1	215,00	215,00
PART_TR	FRAIS DE TRANSPORT Participation aux frais d'emballage et de transport	1	26,00	26,00
MTRADI	MAIN D'OEUVRE CAMPANAIRE Forfeit temps de travail sur piace	1	648,00	648,00

Remarques spécifiques :

Dans le contexte économique actuel, les matières premières dans leur ensemble étant des valeurs spéculatives et représentant une part importante de nos produits manufacturés, (cuivre pour câbles et paratonnerres - bronze cloches), nous vous informons ne pas pouvoir , maintenir les conditions tarifaires de nos offres , au-delà d'une durée de 4 semaines.

TOTAL HT		1 534,00 €
TVA 20%		306,80 €
TOTAL TTC	6.5	1 840,80 €

- Eglise Bears sur Songueme Degat sur pendule cause par les CHOULAS

Devis Nº 349448 du 22/03/2022 - EGLISE DE BRAIN SUR LONGUENEE

Page 2 sur 3

48 du 22/03/2022 - EGLISE DE BRAIN SUR LONGUENEE
Ce document est le propriété de Bodot Campanaire. Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.

BODET CAMPANAIRE S.A.S. - 19 rue de la fontaire - CS 30001- 49340 TRÉMENTINES - Tél : 0825 06 68 71

Internet : www.bodot-campanaire.com - CAPETAL : 2 200 000 6
N° TVA Intracommunistaire : FR 53 623 930 266 - SIREN : 823 930 268 R.C.S. Angers

Demiciliation bassaire : INAM - FR26 1740 6000 1246 5749 9763 278 / 564177 - Address less 74

Annexe 1B: Devis de remise en service d'un cadran d'église endommagé par les choucas



Fiche de comptage des couples nicheurs

COMPTAGES CHOUCAS Du 10 mars 2023 au 15 avril 2023

Co	Communes : Carte n° :							
0	bservat	teur(s) (NOM	Prénom) :		•			
		mm/aaaa) :						
He	eure de	e début :	h	I	Heure de fin	: h		
Nº re	epère	Nº et nom de	voie (rue, impa lieu-dit)	asse, place,	Lieu et sup	port de nidification	Nombre o	
					 	tal da		\dashv
					ombre to	tal de couples :		
envoye	er à An	tonin GRIMAI	JLT FREMY : cor	ntact@fdgd	on49.fr ou pa	ar voie postale : FD		
omme	ommentaires :			23	Antonin GRIMAULT FREN 23 rue Georges Morel 49070 BEAUCOUZE			
						nentation des popul: Par exemple la prése		
par a li	unque					ence de pigeons		

Annexe 2 : Fiche de comptage utilisée par les bénévoles pour recenser les couples nicheurs durant la campagne 2023



Extrait des analyses postmortem effectuées en 2021 sur les choucas prélevés

NANTES



BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3 Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 54 www.inovalys.fr



RAPPORT D'ANALYSE N°: D210701654

FREDON FDGDON

PIERRE FORT OU ANTONIN FREMY

23 RUE GEORGES MOREL

PARC D'ACTIVITE ANGERS BEAUCOUZE

49070 BEAUCOUZE

nº FAX :

DONNEUR D'ORDRE : GOURLAY , Site de la Chantrerie, 44307 NANTES CEDEX 3

Demande enregistrée le : 28/07/2021 Editée le : 03/08/2021

Prélevé le 28/07/2021

DV0215896

Descriptif: CH1

PRELEVEMENT:

Réf. Dossier : Nº Cheptel:

Résultats

Méthode

* Recherche de Salmonella sp

: absence.

NE U 47-100 PAR CULTURE

#PRELEVEMENT:

Prélevé le 28/07/2021

DVO215897

Descriptif: CH2

Résultats

Méthode

* Recherche de Salmonella sp

: absence.

NF U 47-100 PAR CULTURE

PRELEVEMENT :

Prélevé le 28/07/2021

DVO215898

Descriptif: CH3

Résultats

Méthode

* Recherche de Salmonella sp

: absence.

NF U 47-100 PAR CULTURE

PRELEVEMENT:

Prélevé le 28/07/2021

DVO215899

Descriptif: CH4

Résultats

Méthode

* Recherche de Salmonella sp

: absence.

NF U 47-100 PAR CULTURE

PRELEVEMENT:

Prélevé le 28/07/2021

DVO215900

Descriptif: CH5

Résultats

Méthode

* Recherche de Salmonella sp : absence. NF II 47-100 PAR CULTURE

Le résultat obtenu à partir d'un mélange de prélèvements ne présage pas des résultats qui seraient obtenus à partir d'analyses individuelles # : Informations communiquées par le client ou son seprésentant, n'engageant pos la responsabilité du laboratoire. L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire Inovalys pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. Sauf mention particulière présente sur le rapport, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non la conformité. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s).

Page 1 / 10

Ci-dessus se trouve la première des 10 pages de résultats d'analyses post-mortem effectuées en 2021. Ces recherches ont montré une absence de Salmonella sp. pour chaque choucas testé, tout comme les 9 autres pages d'analyses que nous n'avons pas inclus. Aucune présence de salmonellose n'a donc été relevée.

Annexe 3 : Exemple de résultats des analyses post-mortem de traces de salmonelloses effectuées sur les choucas prélevés en 2021 par le laboratoire INOVALYS



Formulaire de renseignements sur les prélèvements effectués

Compte rendu hebdomadaire Tireurs uniquement

	Programme de	régu	lation des Choucas des Tours 2023					
			NOM Prénom :					
			Commune :					
			Semaine duauau					
Nambar d								
	e cnoucas preieves ? noucas prélevés ? (voir a							
Age des d	Juvénile		Immature					
		le cadr	re du programme ?					
			er des cultures ? Si oui laquelle ?					
П	Blé		Orge Autres (préciser)					
	Maïs		Sorgho					
Avez-vous	remarqué la présence d	'autres	oiseaux sur le site de prélèvement ? Si oui lesquels ?					
	Corneille		Pigeon ramiers					
	Corbeaux freux		Autres (préciser)					
Avez-vous	également prélevés ces	oiseau	x ? Si oui lesquels ?					
	Corneille		Pigeon ramier					
	Corbeaux freux		Autres (préciser)					
_			ion de tir (parcelle cadastrale ; point GPS ; nom du site ; marqueur					
	-							
			s le programme de régulation ?					
			réalisé dans le cadre du programme de régulation ?					
Observation	ons / remarques :							
*pour les déten	teurs d'une autorisation in	dividuel	lle de destruction d'animaux nuisibles validée par les services de la DDT 49					
	ableau est d'avoir l'ense ont participé au program		des données pour l'ensemble de votre équipe communale (tous les régulation)					
	Vous pouvez nous t	ransm	ettre cette fiche par mail à <u>contact@fdqdon49.fr</u>					
			Fait à : FDGDON 49 MAINE ET LOIRE Certifié sincère et véritable					

Annexe 4 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les tireurs bénévoles pour la mise en place de l'arrêté préfectoral 2022-24

Compte rendu hebdomadaire Piégeurs uniquement

	Programme de	régu	ılatio	n des Cho	ucas	des Tours 2023
			ı	NOM Prénom :		
				Commune :		
				N° agrément pi	ógour :	1
				Ci d	egeui .	au
				semaine du		au
Nombre o	de choucas prélevés ?					
Age des o	houcas prélevés ? (voir an	nexe)				
	Juvénile		Imma	ture		Adultes
Pourquoi	avez-vous piégé à cet end	lroit ?				
	Protection bâtiments		Limite	er les nuisances s	onores	
	Protection jardin		Autre	s (préciser)		
Quels typ	es de cages avez-vous util	isées	?			
	Cages à corbeaux		Cages	à pies		Autres (à préciser)
	-					
Durant co	ombien de jours ces cages	ont ét	é tendu	ies ?		
Indiquer	le lieu exact lors de votre	opérat	tion de 1	tir (parcelle cada	strale ; p	point GPS ; nom du site ; marqueur
sur carte	aérienne)					
Combien	de sorties avez-vous réali	sé dan	s le pro	gramme de régu	lation ?	
	-					mme de régulation ?
Observati	ions / remarques :					
'idée de ce	tableau est d'avoir l'ense	mble	des do	nnées pour l'ens	emble d	de votre équipe communale (tous les
	i ont participé au program					
	Vous pouvez nous tr	ansm	ettre ce	ette fiche par m	ail à <u>cor</u>	ntact@fdqdon49.fr
			4	50		Fait à :
				DGDON 49		Certifié sincère et véritable

Annexe 5 : Fiche de renseignements des prélèvements effectués par les piégeurs bénévoles pour la mise en place de l'arrêté préfectoral 2022-24





Suivi de la population et étude d'impact de la population de Choucas des tours – BTS GPN – Briacé - 2023



Compte rendu du Comité Technique du 17/10/2019 fixant notamment le quota de prélèvement par commune